

SALON

REGLEMENT DU CONCOURS SALON AUTO 2022

1. Organisation

Le présent Concours (ci-après "le Concours") est organisé par FEBIAC ASBL (ci-après "l'Organisatrice"), dont le siège social est établi à 1200 Bruxelles, Boulevard de la Woluwe 46 boîte 6, dans le cadre du Salon 2022.

2. Conditions de participation

2.1. Le Concours est exclusivement réservé à :

- (i) toute personne physique âgée de plus de 18 ans, dont le domicile légal, durant la tenue du Concours, est situé en Belgique et ayant rempli un questionnaire d'enquête relatif au Salon 2022 fourni par l'Organisatrice, nommé ici " Concours 99^e Salon ",
- (ii) toutes les entreprises assujetties à la TVA, qui ont leur siège social en Belgique pendant toute la durée du Concours et dont le représentant légal a rempli un questionnaire d'enquête relative au Salon 2022 fourni par l'Organisatrice, nommé ici " Concours 99^e Salon ".

2.2. La participation au Concours est interdite aux

- (i) membres de l'Organisatrice,
- (ii) personnes qui ont un lien juridique direct ou indirect avec l'Organisatrice ou toute autre entreprise participant à l'organisation du concours,
- (iii) personnes qui ont un lien direct avec les personnes mentionnées ci-avant (les parents en ligne ascendante ou descendante, les époux, cohabitants, les frères ou les sœurs des membres desdites personnes morales ou des personnes physiques visées).

2.3. Une seule participation par personne physique ou entreprise/numéro de TVA est autorisée. Le participant qui tenterait de participer plusieurs fois en utilisant plusieurs adresses e-mails ou plusieurs identités, ou en ayant recours à tout autre moyen en vue de participer à plusieurs reprises, sera disqualifié.

3. Accessibilité et durée

Le Concours est accessible via l'url <https://www.askoto.be/fr/concours> qui sera communiquée dans une newsletter, sur le site officiel et sur les médias sociaux du Salon.

Le Concours se déroule entre le 14/01/22 à 9h00 GMT et le 13/02/2022 à midi.

La participation au Concours est gratuite.

4. Modalités du Concours

4.1. La participation au Concours est seulement possible via la procédure suivante :

- en surfant sur <https://www.askoto.be/fr/concours> ;
- en répondant aux questions de l'enquête "Concours 99^e Salon" ;
- en répondant à la question du Concours et à la question subsidiaire ;
- à condition que le participant fournisse ses coordonnées (une adresse électronique, un nom, un prénom et un numéro de téléphone valides); pour les entreprises participantes - outre les coordonnées de la personne de référence - le numéro de TVA et la dénomination sociale de celles-ci doivent également être fournis; lorsque les données d'enregistrement du participant sont incomplètes ou incorrectes, sa participation ne sera pas prise en compte lors de la sélection des gagnants.
- en soumettant une offre signée, pour une voiture, une moto ou un van (véhicule utilitaire léger) qui n'a pas encore été immatriculé auparavant. La date de l'offre doit être comprise dans la période du 14 au 31 janvier 2022 inclus. L'offre doit être faite par l'un des concessionnaires officiels des membres affiliés à la FEBIAC. Les concessionnaires officiels des membres affiliés à FEBIAC sont référencés sur le site internet de nos membres (la liste de nos membres est disponible à la fin du règlement). Cette offre vous sera demandée lorsque la FEBIAC vous contactera comme gagnant potentiel.

Les gagnants de chaque catégorie de véhicules seront ceux qui :

1. Ont répondu correctement à la première question ou, à défaut de réponse exacte dans leur catégorie, dont la réponse se rapproche le plus de la réponse exacte (1^{er} critère de sélection) ;
2. Ont satisfait au premier critère de sélection et qui donnent la bonne réponse à la question subsidiaire ou, à défaut de réponse exacte dans leur catégorie, dont la réponse à la question subsidiaire se rapproche le plus de la réponse exacte ;
3. En cas d'*ex aequo*, la date de réception par l'organisateur de l'offre susmentionnée désignera l'ordre des gagnants, étant entendu que la première offre reçue l'emportera.

Le concours se déroule sous le contrôle de l'étude Labranche (huissiers de justice), sis à 1000 Bruxelles, Chaussée de la Hulpe 110 (T. 02.546.16.40, F. 02.514.06.00, info@labranche.info). A l'issue du concours, l'huissier désignera 3 gagnants parmi les bulletins de participation qu'il a reçu avant le 13/02/2022, midi.

4.2. Les gagnants seront déterminés avant le 7/3/2022. La communication des résultats du concours sera faite exclusivement par courrier électronique, à l'adresse indiquée par le participant lors de son inscription, au plus tard le 15/3/2022.

Les gagnants doivent réclamer leur prix avant le 23/4/2022, minuit.

En l'absence de réponse dans ce délai, les gagnants perdront le droit à leur prix. Les prix réclamés seront livrés à l'adresse e-mail renseignée des gagnants par l'Organisatrice, avant le 23/6/2022. Les prix non réclamés ne seront pas redistribués aux autres participants.

4.3. Les perdants ne recevront aucun courrier ni aucune autre communication les avisant du fait qu'ils n'ont pas remporté de prix.

4.4. L'Organisatrice se réserve le droit de publier ou non les noms et prénoms des gagnants et la liste des prix remportés sur le site www.autosalon.be sans qu'il en découle d'autre droit pour les gagnants que la prise de possession de leur prix. Vu la nature du concours et les modalités du concours, l'Organisatrice a un intérêt légitime à rendre publique l'identité du gagnant sans que le droit à la vie privée du gagnant ne soit impacté de manière significative.

4.5. Toute violation du présent règlement, fraude ou tentative de fraude (usurpation d'identité, diverses participations sous de fausses identités, soumission d'une fausse offre d'achat, usage de faux, utilisations de robots, etc.) ou tout autre abus entraîne l'exclusion au concours du participant y faisant usage.

5. Prix

5.1. Le nombre de gagnants est au nombre de 3 soit un par catégorie (voir ci-dessous). Le gagnant se voit attribuer un bon pour l'achat – valable jusqu'au 15 09 2022 - du véhicule visé par l'offre soumise et émise par l'un de nos concessionnaires des membres affiliés. Chaque bon d'achat a une valeur maximale de 9.999 € TVA comprise pour un particulier (correspondant à 8.263,64 € hors TVA pour une entreprise), à moins que le coût du véhicule acheté (toutes charges comprises) soit inférieur à ce montant. Dans cette dernière hypothèse, le bon d'achat sera d'une valeur équivalente à celui du véhicule acheté.

Les bons d'achat sont attribués de la manière suivante :

- 1 bon d'achat dans la catégorie "AUTO" ;
- 1 bon d'achat dans la catégorie "MOTO" ;
- 1 bon d'achat dans la catégorie "VAN" (véhicule utilitaire léger) ;

5.2. Les prix remportés ne peuvent être ni repris, ni échangés. Dans le cas où le montant de l'achat excède la valeur du prix, le gagnant devra payer la différence. Dans l'hypothèse où l'offre auprès du concessionnaire venait à être modifiée ultérieurement, la valeur du bon d'achat ne pourra en aucun cas être supérieure au montant d'achat du véhicule.

5.3. L'Organisatrice se réserve le droit de modifier les prix du Concours, à sa seule discrétion mais pour une valeur similaire. L'Organisatrice ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, quant au type, à la qualité ou à l'adéquation du prix à un objectif particulier.

5.4 Une cérémonie de remise du bon d'achat sera organisée avec le gagnant muni de son véhicule visé par l'offre soumise à FEBIAC.

5.5. Les modalités de retrait du montant du bon d'achat seront précisées dans le courrier accompagnant le bon d'achat. Afin de retirer le montant du bon d'achat, le gagnant devra adresser un courriel ou un courrier à FEBIAC indiquant le motif de l'envoi du courrier (« retrait du montant du bon pour le jeu concours salon auto 2022 »), le numéro de compte bancaire sur lequel le montant du prix doit être versé, une preuve de domiciliation en Belgique pendant la durée du concours et une copie recto-verso de la carte d'identité du gagnant. Pour les entreprises le numéro BCE devra figurer dans le courrier adressé à FEBIAC.

5.6. Le bon d'achat expire en date du 15 septembre 2022, à minuit.

5.6. En cas d'annulation de la vente du véhicule acheté auprès de l'un des concessionnaires officiels des membres affiliés à FEBIAC, le montant du bon doit être remboursé à FEBIAC par le gagnant concerné.

6. Responsabilité de l'Organisatrice

6.1. L'Organisatrice ne peut en aucun cas être tenue responsable du dommage direct ou indirect subi par un participant et causé par une défaillance technique, un dysfonctionnement du réseau internet ou du matériel informatique utilisé (dû à un bug, virus, etc.) par le participant ou par toute autre anomalie liée aux limitations propres de l'internet, à l'utilisation ou l'exploitation de matériel informatique.

6.2. L'Organisatrice se réserve le droit de modifier l'organisation, de proroger, de suspendre ou de mettre fin au Concours à tout moment et sans préavis, en cas de force majeure ou de tout autre événement exceptionnel indépendant de sa volonté, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée., et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

6.3. Sous réserve de leur faute grave ou intentionnelle, ni l'Organisatrice, ni son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du Concours ne peuvent être tenus responsables des dommages éventuels de quelque nature que ce soit qui surviendraient à l'occasion de la participation au Concours ou découleraient de l'organisation de ce Concours, de la désignation des gagnants ou de l'attribution ou la non-attribution des prix. Pas plus ne peuvent-ils voir leur responsabilité engagée en raison des modifications, suspensions et annulations mentionnées au point précédent.

6.4. L'Organisatrice ne peut en aucun cas être tenue responsable de la mauvaise rédaction ou indication des données fournies par les participants, aboutissant à une adresse e-mail ou à un numéro de téléphone erroné ou inconnu des participants.

6.5. L'Organisatrice se réserve le droit, de suspendre ou de retirer le Concours à tout moment, et ce, à sa seule discrétion si elle y est contrainte par la loi ou pour des raisons d'autorégulation impérieuses, sans aucun droit à compensation ou à indemnité envers les participants.

7. Réclamation ou contestation

Toute contestation ou réclamation quant au Concours Salon 2022 doit être adressée par lettre standard à l'ASBL FEBIAC, société organisatrice du Salon 2022 dont le siège social est établi à 1200 Bruxelles, Boulevard de la Woluwe, 46 bte 6. Une absence de réponse ne peut en aucun cas être considérée comme une acceptation par l'Organisatrice avec ce qui a été écrit.

8. Gestion des données à caractère personnel

Le traitement des données relatives à la participation au Concours est effectué par l'asbl FEBIAC, dont le siège social est établi à 1200 Bruxelles, Boulevard de la Woluwe, 46 bte 6. FEBIAC collecte et traite les données conformément aux lois de l'Union Européenne et belges sur la protection des données à caractère personnel.

FEBIAC collecte et traite les données résultant de l'Enquête de manière anonyme. FEBIAC collecte et traite ces données pour faire des analyses et statistiques relatives au Salon 2022.

FEBIAC utilise les données personnelles des participants au concours afin de veiller à la bonne exécution du contrat conclu avec vous conformément à l'article 6.1.b du RGPD (p.ex. la possibilité de pouvoir entrer en contact avec les gagnants et leur décerner leur prix).

Si le participant a expressément indiqué, via le formulaire d'inscription, que ses données pouvaient être utilisées par l'Organisatrice à des fins de marketing (comme, notamment, la réception d'e-mails contenant des informations relatives aux produits et services de l'Organisatrice), l'Organisatrice conservera et utilisera les données du participant également pour ces objectifs.

Le participant a cependant le droit, à tout moment, de retirer son autorisation afin d'éviter de recevoir à l'avenir des messages publicitaires de la part de l'Organisatrice. Pour ce faire, il peut consulter la charte de protection des données à caractère personnel de la FEBIAC, disponible sur AskOTO.be.

9. Adhésion au règlement

9.1. Le fait de participer au Concours implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement ainsi qu'aux décisions prises en vertu de celui-ci par l'Organisatrice.

9.2. Le présent règlement peut être consulté sur le site web au moment de l'enquête. Il est en outre communiqué à toute personne qui en fait la demande écrite à salon@febiac.be.

10. Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement et son interprétation sont régis par la loi belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de Bruxelles seront compétents.

11. Divers

Si une des dispositions du présent Règlement était considérée comme nulle ou invalide, la validité des autres termes et conditions du règlement du Concours reste d'application.

* *
*